

PLAN LOCAL D'URBANISME

VILLE D'IS-SUR-TILLE

PIECE N°1.5

RAPPORT DE PRÉSENTATION – TOME 5

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE –
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

Piece N°1.5.....	1
Rapport de Présentation – TOME 5	1
I. Présentation du projet et démarche d'évaluation environnementale.....	1
A. Le Projet communal.....	1
1. Historique et objectifs du PLU.....	1
2. Les objectifs chiffrés pour la population et le logement du territoire	2
3. Le PADD, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation	3
B. L'évaluation environnementale	7
C. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes	8
II. État initial de l'environnement.....	10
III. Synthèse des incidences	12
A. À l'échelle de la commune	12
B. Sur les sites Natura 2000	15
C. À l'échelle des OAP	16
IV. Synthèse des mesures pour éviter, réduire, ou compenser	17
V. Indicateurs de suivi	18

GLOSSAIRE

ENAF : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

PVAP : Plan de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

STECAL : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

I. PRÉSENTATION DU PROJET ET DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. LE PROJET COMMUNAL

1. HISTORIQUE ET OBJECTIFS DU PLU



Le **premier Plan d'Occupation des Sols (POS)** a été approuvé en mai 1980, ce dernier a connu une révision générale approuvée en juin 2 000 et **plusieurs révisions simplifiées**. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur a été approuvé en avril 2013, deux modifications simplifiées ont été réalisées, la première en 2015 et la seconde en 2019.

Parallèlement à la révision générale du PLU objet du présent dossier, une **révision de droit commun** a été décidée le 6 juillet 2021 afin de modifier :

- le zonage d'un tènement d'environ 4 500 m² acquis par la Société Publique Locale du Seuil de Bourgogne sur lequel un permis de construire a été accordé en mars 2020 pour la construction d'une résidence seniors de 28 logements. Actuellement en zone UC (zone Urbaine, habitat pavillonnaire), il est envisagé de les classer en zone UB (habitat collectif) afin de permettre un étage supplémentaire.
- le zonage d'une parcelle communale d'environ 1 700 m² située derrière le collège pour permettre l'aménagement d'une aire de camping-cars ; il s'agit de déclasser celle-ci de la zone UC pour la classer en zone UL (zone d'équipements publics de loisirs).

Ainsi, le PLU d'Is-sur-Tille ayant été approuvé en **2013**, il ne correspond plus aux besoins de la commune ni aux conditions imposées par diverses réglementations intervenues depuis (loi ELAN du 23 novembre 2018, de la loi ALUR du 27 mars 2014, de la loi LAAF du 13 octobre 2014., de la loi Macron du 06 août 2015, de la loi TEPCV du 17 août 2015, les différents nouveaux documents supra-communaux tels que le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)...).



Par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2021, la commune d'Is-sur-Tille a donc décidé d'engager la révision de son plan local d'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune d'Is-sur-Tille dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme reposent sur les priorités suivantes :

- **Planifier un développement urbain raisonné** garantissant une qualité de vie en cohérence avec les objectifs de croissance de la population énoncés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- **Favoriser la mobilité** avec un accent particulier à l'alternative à la voiture (mobilité active) ;
- Intégrer les dernières données relatives au climat, **favoriser les énergies renouvelables** (panneaux solaires) ;
- **Dynamiser les zones d'activités économiques**, redéfinir l'affectation des sols (zones à urbaniser) ;
- **Mettre en adéquation les objectifs de développement et la capacité des réseaux** d'assainissement et d'eau potable et d'une manière générale, des équipements publics ;
- **Diversifier les formes d'habitats** pour offrir le parcours résidentiel complet à tous les habitants notamment en accompagnant durablement le vieillissement de la population et en proposant des aménagements adaptés (logements intergénérationnels) ;
- **Veiller à la bonne intégration urbaine, architecturale et paysagère** des projets de construction et

d'aménagement tout en facilitant l'installation d'équipements de production d'énergie solaire et en préservant le cycle de l'eau ;

- **Accorder une vigilance particulière pour les zones d'expansion des crues** et les secteurs de sensibilités aux ruissellements ou remontées de nappes dans le zonage et le règlement ;
- Identifier et localiser les sites et secteurs bâtis ou non à préserver, protéger ou requalifier pour leur valeur patrimoniale ;
- **Préserver ou instaurer des espaces de respiration et limiter l'artificialisation des sols ;**
- **Préserver les activités agricoles**, protéger les terres arables et cultivées et favoriser les circuits de proximité ;
- **Protéger et mettre en valeur les espaces naturels**, les cours d'eau et lieux humides, préserver et restaurer les liaisons entre ces espaces (trames verte et bleue) ;
- **Veiller à une bonne hiérarchisation et articulation des voies** au sein de la commune pour faciliter et sécuriser les déplacements notamment des cycles et piétons.

2. LES OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR LA POPULATION ET LE LOGEMENT DU TERRITOIRE



Selon le portail de l'artificialisation, 18 hectares d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) ont été consommés sur Is-sur-Tille entre 2011 et 2021. **Entre 2021 et 2031, le PLU souhaite s'inscrire dans une perspective de réduction d'un quart de la consommation des ENAF à Is-sur-Tille par rapport à la période 2011-2021 en prévoyant de ne pas dépasser 13 hectares de consommation d'ENAF entre 2024 et 2031.**

À noter que depuis 2021 et jusqu'en 2024, près de 1 hectare d'ENAF a été consommé à Is-sur-Tille.

Entre 2031 et 2035, le projet est d'accentuer la réduction de la consommation des ENAF à Is Sur Tille en prévoyant une réduction de 40% de la consommation des ENAF par rapport à la période 2021-2031, soit une réduction de 45% par rapport à la période 2011-2021. L'objectif est donc une consommation d'ENAF de 5 hectares.

La moyenne de consommation des ENAF passe à une moyenne de 1 hectare par an au lieu de 1,4 hectares entre 2021 et 2031 et de 1,8 hectares entre 2011 et 2021.

Le potentiel de densification (hors projet d'aménagement de la friche AMI) est évalué à 200 logements sur une douzaine d'hectares (incluant le renouvellement urbain, les logements vacants, la densification ponctuelle de fonds de jardins et de terrains divisibles, et la construction sur les terrains nus de moins d'un hectare insérés dans le tissu bâti).



L'objectif de la commune est d'optimiser les gisements fonciers stratégiques en matière d'habitat afin de ne pas dépasser 4 hectares en extension urbaine : des objectifs élevés de densité de logements seront établis sur des gisements fonciers stratégiques localisés en densification et en extension. Les objectifs de densité de logements définis par le SCoT (20 à 22 logements par hectare) seront ainsi dépassés.

Le potentiel de densification des surfaces économiques est limité. Le foncier, de l'ordre de 4 hectares, est morcelé et n'offre pas d'emprise pour accueillir des projets significatifs.



Le site de Champ Besançon est prévu par le SCoT comme principal site d'extension économique sur la communauté de communes. **L'objectif de la commune est de limiter les extensions urbaines économiques à une dizaine d'hectares et de les cibler sur la zone du Champ Besançon.**

3. LE PADD, LE RÈGLEMENT ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales en termes d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces naturels, ou encore de remise en bon état des continuités écologiques...

Le Conseil Municipal d'Is-sur-Tille fonde sa stratégie de développement territorial sur **trois axes** et **29 objectifs** permettant d'embrasser l'ensemble des thématiques prévues par le Code de l'Urbanisme.

Axe 1 : Fonder le développement urbain sur l'armature urbaine existante

- Adosser le projet communal à la stratégie de revitalisation du centre bourg
- Anticiper les besoins liés à l'accueil de nouveaux habitants
- Répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs d'accueil des activités économiques

Axe 2 : Promouvoir un cadre de vie durable et désirable en misant sur la qualité urbaine et architecturale

- Garantir une évolution harmonieuse des quartiers et respectueuse du patrimoine
- Garantir la qualité urbaine et paysagère des opérations en extension urbaine
- Mettre en œuvre les principes du bioclimatisme dans les projets de construction neuve ou de réhabilitation du bâti existant
- Corriger les dysfonctionnements de l'armature urbaine

Axe 3 : Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en valorisant les richesses environnementales

- Protéger les fonctionnalités écologiques du territoire
- Adapter la ville au changement climatique
- Contribuer à la stratégie d'atténuation du changement climatique
- Favoriser les pratiques bénéfiques à la santé publique

Le PLU comporte un **règlement (écrit et graphique)** fixant, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre les objectifs.

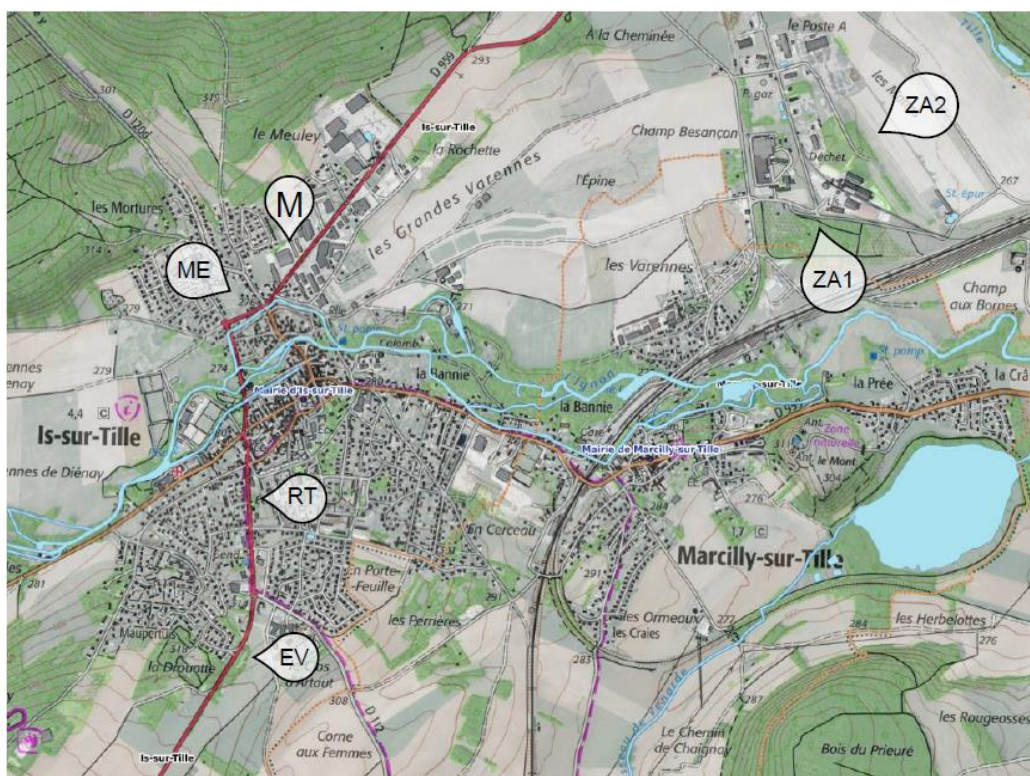
Le règlement du PLU d'Is-sur-Tille divise le territoire communal entre des **zones urbaines**, des zones à **urbaniser**, une zone **agricole** et une zone **naturelle et forestière**.

Zones urbaines (U)	Les zones urbaines couvrent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Zone UA : Centre-bourg historique et patrimonial Zone UB : Habitat collectif à conforter ou à développer Zone UC : Habitat pavillonnaire en densification maîtrisée Zone UE : Zones d'activités économiques Zone UL : Zones d'équipements publics de loisirs Zone UP : Zones urbaines à vocation d'équipements
Zones à urbaniser (AU)	Les zones à urbaniser concernent des secteurs aujourd'hui vierges d'urbanisation. Ces secteurs ont vocation à être aménagés pour permettre leur urbanisation à court ou moyen terme. Conformément à l'article R. 151-20 du Code de l'Urbanisme, chaque secteur délimité en zone AU fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixant les conditions et orientations à respecter pour permettre leur urbanisation. Zone AUH : Zone à urbaniser à vocation principalement résidentielle Zone AUE : Zone à urbaniser à vocation principalement d'activités économiques
Zone agricole (A)	La zone agricole concerne les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Sous-secteur Ap (agricole protégé) : la constructibilité y est davantage restreinte, pour des motifs d'environnement et de paysage établis en lien avec l'évaluation environnementale du PLU et avec l'élaboration du Plan de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).
Zone naturelle et forestière (N)	La zone naturelle et forestière concerne les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Le règlement distingue 3 secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) à l'intérieur desquels sont autorisés des constructions en lien avec leur vocation définie: • Le secteur NL, espace naturel dédié aux activités de loisirs • Le secteur Ne, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées destiné à l'évolution d'équipements d'intérêt collectif et services publics. • Le secteur NLc, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées autorisant des constructions liées aux activités de loisirs.



Le projet prévoit également 6 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La localisation des 6 secteurs d'OAP est la suivante :



ME = Marie Estivalet

M = François Mitterrand

RT = Route de Dijon – Anatole France

EV = Entrée de ville Sud

ZA1 = ZA Champs Besançon phase 1

ZA2 = ZA Champs Besançon phase 2

Carte 2. Localisation des OAP

Le PLU retient le calendrier prévisionnel et les modes de réalisation suivants pour les zones AU du PLU :

Tableau 1. Calendrier des OAP

OAP	Programmation principale	Phasage d'ouverture à l'urbanisation	Réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble obligatoire
OAP « Marie Estivalet »	Habitat	Avant 2031	Oui
OAP « Entrée de ville – Route de Dijon »	Équipement + Habitat	Avant 2031	Non
OAP « François Mitterrand »	Développement économique + Habitat	Avant 2031	Non
OAP « ZA Champs Besançon phase 1 »	Développement économique	Avant 2031	Oui
OAP « ZA Champs Besançon phase 2 »	Développement économique	Après 2031	Oui
OAP « Route de Dijon – Anatole France »	Habitat	Après 2031	Oui

B. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Conformément à l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale comprend une présentation résumée des objectifs du document et de son contenu ; son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution ; les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment sur les sites Natura 2000 ; l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu ; la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ; la définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement ; ainsi qu'un résumé non technique.



L'évaluation environnementale est menée selon une démarche **intégrée** au processus d'élaboration du PLU, selon une démarche **continue et itérative** par rapport au projet en permettant d'analyser au fur et à mesure les effets de l'élaboration du PLU sur l'environnement et selon une démarche **sélective**, en sélectionnant les critères déterminants à traiter au regard de la sensibilité et de l'importance des enjeux environnementaux et projets propres au territoire. L'évaluation environnementale a été menée selon une démarche de **co-construction**, associant les élus et a constitué un réel outil d'aide à la décision, qui a accompagné la commune dans ses choix tout au long de l'évolution de son document d'urbanisme. Ainsi, l'évaluation environnementale n'est pas venue remettre en cause le projet, mais a proposé, au contraire, des idées et outils pour l'améliorer.



L'évaluation des effets du PLU sur l'environnement résulte du croisement des orientations du PADD (et de leur transcription réglementaire dans le règlement) avec les enjeux environnementaux suivant le principe du questionnement évaluatif. Les questions évaluatives retenues à partir des enjeux du diagnostic et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme sont :

1. Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?
2. En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?
3. Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?
4. Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?
5. Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?
6. En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?
7. En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?

Pour chacune de ces questions, l'évaluation se base sur des critères spécifiques, qui sont détaillés dans le document complet de l'évaluation environnementale.

C. ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Les documents d'urbanisme doivent respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur (ou documents supra-communaux).

Les orientations figurant dans le PLU doivent ainsi tenir compte de la hiérarchie entre les documents qui s'est construite autour de deux rapports d'opposabilité respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales : la **compatibilité** (qui implique que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur) et la **prise en compte** (qui induit de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire).

L'identification des plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec la révision du PLU d'Is-sur-Tille a été basée sur les articles L.131-4, L.131-5 et R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, et l'article R.122-17 du Code de l'Environnement.

Les plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec l'élaboration du PLU sont :

Tableau 2. Articulation avec les plans et programmes

Plans et programmes	Analyse
SCoT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne 26-12-2019 	Le PLU contribuera positivement à l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et est en cohérence avec les prescriptions définies par ce dernier. Il permettra notamment d'atteindre les objectifs en matière de préservation des milieux naturels, du patrimoine et du paysage. Il contribue à réduire significativement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à protéger les terres agricoles (mobilisation des dents creuses, friches urbaines, volumes bâtis réhabilitables, fonds de jardin, logements vacants et terrains bâtis divisibles). De plus, il permet aussi d'engager une dynamique de diversification des logements sur le territoire en proposant de nouvelles formes urbaines adaptées aux nouveaux besoins, tout en assurant une intégration urbaine et paysagère optimale des nouvelles opérations.
SAGE de la Tille 03-07-2020	Le PLU répond favorablement aux orientations du SAGE. Il protège la ressource en eau par le respect du cycle et de la qualité de l'eau, par une gestion durable de l'eau potable, des eaux usées et pluviales, par la protection des espaces agricoles et naturels, et par la limitation de l'imperméabilisation des sols. Il protège également les cours d'eau et les zones humides en interdisant le développement au sein de ces espaces fragiles.

SRADDET Bourgogne Franche-Comté 16-09-2020 RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	Le PLU contribuera positivement aux objectifs fixés par le SRADDET, il respecte les règles qui y sont déclinées. Il contribuera particulièrement au confortement de la polarité centrale que constitue Is-sur-Tille avec Marcilly en permettant de diversifier et conforter l'offre de logement, en prévoyant du foncier pour le développement économique. Il répond également à l'ambition de protéger les continuités écologiques en les déclinant à son échelle et en prévoyant les outils pour les protéger. Enfin il s'inscrit dans la volonté d'asseoir le développement dans une stratégie d'urbanisme durable, favorable à la santé et respectueux de l'intégration paysagère et architecturale des projets.
SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 	Le projet de PLU est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée. Il limite la consommation d'espaces naturels et agricoles, et les incidences sur les éléments de la trame bleue en protégeant notamment ses composantes ainsi que l'ensemble des éléments qui contribuent à leur bon fonctionnement. Le PLU s'attache à appliquer la démarche Éviter, Réduire, Compenser pour protéger les zones humides et protège la ressource en eau notamment par le respect du cycle et de la qualité de l'eau, par la préservation des milieux naturels et par la limitation de l'imperméabilisation des terrains.
PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027	Le PLU répond favorablement aux orientations du PGRI. Le PLU contribue à réduire la vulnérabilité du territoire en intégrant la connaissance des risques et en n'exposant pas de nouvelles populations. En particulier, la commune est couverte par un Plan de Prévention du Risque d'Inondations (PPRI) qui a été pris en compte dans l'élaboration du PLU. Aucune zone de développement n'est concernée par le PPRI. De plus, le PLU s'attache à ne pas aggraver le risque d'aléas, par exemple à travers la maîtrise du ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols.
PRSE Bourgogne-Franche-Comté 2023-2027 	Le PLU contribue à réduire les surexpositions environnementales en limitant les émissions à la source, pour tous les secteurs responsables, et en évitant d'exposer de nouvelles populations. Il améliore ainsi la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales, notamment en matière de planification urbaine et apporte des solutions pour limiter l'exposition des populations.

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Il a été question de dresser un état initial de l'environnement stratégique, visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire. Ces études permettent de dégager les atouts et faiblesses du territoire ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il est soumis, autour des différents axes thématiques et selon une approche transversale (identification des interactions entre les différentes thématiques).

À ce stade, le rôle de l'évaluation environnementale est de présenter les tendances observées, constituant un « état zéro » de l'environnement. Pour chaque thématique ont été formulés les enjeux environnementaux, hiérarchisés selon 3 niveaux : fort à très fort (■), modéré à fort (■), faible (■), au regard du degré d'urgence de l'intervention traduisant la dimension locale de l'enjeu, et au regard de la marge de manœuvre du PLU : elle varie selon que le maître d'ouvrage dispose ou non d'outils à travers le PLU pour répondre à l'enjeu concerné.

Mosaïque Environnement, chargé de la bonne mise en œuvre de l'évaluation environnementale du projet, est intervenu sur la production de l'état initial de l'environnement.

Tableau 3. Constats et enjeux

Thématique	Principales caractéristiques et enjeux	
Cadre physique 	Constats	- Un relief contrasté contribuant à la diversité des paysages communaux. - Des reliefs et espaces naturels, au nord et au sud-ouest limitant les zones aménageables. - Des hivers rudes et des DJU élevés qui révèlent de forts besoins en chauffage. - Des vents forts.
	Enjeux	La limitation de l'étalement urbain
Ressource en eau 	Constats	- La commune est quasi-autosuffisante pour sa production d'eau potable - Une eau potable de très bonne qualité - Un bon déploiement de la défense incendie - Présence d'un SAGE contribuant à une meilleure gestion de la ressource en eau. - Une dimension patrimoniale des cours d'eau participant à l'identité de la commune. - Une STEP conforme en équipement et performance présentant des capacités résiduelles. - Des réseaux AEP et assainissement qui s'améliorent. - Une masse d'eau souterraine dont l'état reste préoccupant tant d'un point de vue physique que chimique. - Une qualité des eaux superficielles qui s'améliore. - Un état écologique des cours d'eau encore dégradé. - Des tensions sur la ressource en eau (déficit hydrique). - Une part trop importante d'assainissement non collectif. - Le rendement du réseau, relativement faible et inférieur à l'année précédente.
	Enjeux	Protection des zones de ressources stratégiques
		Préservation de la trame bleue dans toutes ses composantes et anticipation des actions de restauration.
		Poursuite des actions en faveur des économies d'eau.
		Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour réduire la vulnérabilité.
		Prise en compte du cycle de l'eau dans les projets d'aménagement (optimisation des réseaux, gestion intégrée des eaux pluviales, adéquation réseaux et équipements d'assainissement).

Milieus naturels et biodiversité 	Constats	- Des milieux naturels variés. - De grands réservoirs de biodiversité forestiers et trame bleue. - Une reconnaissance des principaux sites d'intérêt pour la biodiversité. - Des corridors écologiques majeurs (aquatiques et terrestres) et des éléments relais à préserver. - Des actions en cours permettant d'améliorer la perméabilité des milieux (plantation de haies). - Un effet barrière des principales routes et de l'urbanisation entre les deux versants de la vallée : peu de perméabilité. - Des espaces de grandes cultures peu perméables pour la faune. - Des espaces prairiaux relictuels. - Des cours d'eau dont la continuité reste contrainte.	
	Enjeux	La protection du patrimoine naturel remarquable (réservoirs de biodiversité, pelouse, cours d'eau et zones humides). La préservation et la restauration des continuités écologiques jusque dans la ville (limitation de l'étalement et du mitage urbain, trame verte, trame bleue, trame noire, identification et préservation du patrimoine végétal). La préservation des éléments de nature ordinaire (espaces agricoles et forestiers).	  
Risques et nuisances 	Constats	- Des risques technologiques qui demeurent localisés vers la zone d'activité. - Des risques naturels importants : inondation, retrait et gonflement des argiles. - Des naturels accentués par des interventions humaines inadaptées (imperméabilisation) - Une potentielle accentuation des risques liée aux effets du changement climatique - De nombreux sites potentiellement pollués au sein du tissu urbain - Une qualité de l'air bonne, avec des taux de concentration de polluants inférieurs aux valeurs limites recommandées. - Des nuisances sonores liées au trafic routier peu impactantes. - Une production de déchets annoncée en dessous de la moyenne régionale. - Des nuisances sonores liées à la voie ferrée.	
	Enjeux	La réduction de la vulnérabilité du territoire (maîtrise de l'occupation des sols, protection des zones d'expansion des crues) L'intégration du risque comme composante de l'aménagement (dispositions constructives, limitation de l'imperméabilisation, TVB) L'intégration de la connaissance des sites pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages Poursuite de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume de tri sélectif. La prise en compte des besoins potentiels de nouveaux équipements pour les déchets. Maintien des espaces d'habitat à distance des activités et infrastructures potentiellement dangereuses et bruyantes. Limitation de l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée (particules fines, oxydes d'azote).	      
Air, Énergie, Climat 	Constats	→ Des projets de développement des EnR à l'échelle locale → Le méthaniseur qui permet de valoriser les émissions de méthane et de doubler la production des énergies renouvelables (depuis 2015) → Une forte consommation énergétique des bâtiments (secteurs résidentiel et tertiaire), supérieure à celle du transport → - Consommation importante des énergies fossiles (gaz et produits pétroliers), sources de pollution	
	Enjeux	La réduction des dépenses énergétiques liées aux déplacements : valorisation du potentiel de courte distance dans le centre, développement de l'intermodalité La promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique des logements (amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant conciliant la préservation du patrimoine, performance énergétique des nouvelles constructions) Le développement des énergies renouvelables La protection des puits de carbone	   

III. SYNTHÈSE DES INCIDENCES

Des visites de terrain ont été réalisées à plusieurs moments afin d'appréhender le territoire dans sa globalité. Des prospections sur les secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été menées après information par la Mairie des propriétaires. Des sondages pour définir la présence de zones humides ont été réalisés en tant que de besoin.

L'analyse du zonage a été réalisée à partir d'un travail de croisement cartographique entre les enjeux environnementaux et le règlement graphique. Une analyse du règlement écrit des diverses zones a été menée afin de vérifier l'adéquation des dispositions correspondantes.

A. À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE



Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?

La dimension paysagère et patrimoniale est bien intégrée dans le PLU.

Le PLU prévoit un développement essentiellement au sein de la trame urbaine et chaque OAP fait l'objet de mesures pour l'intégration paysagère des futurs projets. Ainsi les incidences négatives sur le grand paysage seront modérées.

Par l'intermédiaire des outils mobilisés dans le règlement et du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), il permet aussi de protéger les composantes naturelles ou bâties qui vont contribuer à la qualité paysagère du territoire ou son intérêt architectural, ainsi les risques de dégradation sont faibles. Il permet par cet intermédiaire de renforcer les outils du PLU en faveur du paysage.

Les incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine seront ainsi globalement positives. Toutefois quelques projets pourront avoir des impacts localisés :

- L'OAP entrée de ville route de Dijon en lien avec l'ensemble des équipements envisagés à terme sur le secteur (notamment SDIS). Toutefois l'incidence ne sera pas que négative. Une partie du site est aujourd'hui dégradée, cela permettra une requalification.
- L'OAP rue Anatole France : elle va induire une évolution d'une poche rurale bocagère de qualité au sein de la trame urbaine. Toutefois des mesures sont prises pour concilier paysage et aménagement
- Les jardins Marie Estivalet : mutation d'un espace de jardins ouvriers. Le site est toutefois assez confidentiel sur le plan du paysage et des mesures sont prises pour l'intégration.
- L'OAP ZA Champ Besançon Phase 2 : l'extension de la zone d'activité au sein de l'espace agricole. Les effets sont toutefois modérés en raison de l'absence d'enjeu paysager important dans ce secteur.
- L'OAP François Mitterrand : les incidences seront contrastées car le site est aujourd'hui peu qualitatif. Un aménagement de qualité permettrait éventuellement de le requalifier. La tenue des principes de l'OAP sera importante pour ce faire, car du fait de la topographie, le site est assez exposé et perceptible.



En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?

La question de la réduction de la consommation d'espace a été intégrée dans le PLU. Si l'on considère uniquement les projets de niveau communal, il permet un infléchissement significatif de la consommation d'espace pour l'habitat qui s'inscrit dans la trajectoire du ZAN. Au-delà de la considération des seules superficies, le PLU prévoit un développement pour l'habitat principalement au sein de l'enveloppe urbaine ou sur des sites déjà en partie artificialisés et dégradés (François Mitterrand, entrée de ville route de Dijon).

En revanche, le développement pour les activités économiques et sportives est plus impactant car en extension à l'extérieur de l'enveloppe urbaine sur des zones naturelles et agricoles. Ces zones représentent près de la moitié de la consommation foncière prévue à l'horizon 2035. Cela est notamment lié au niveau de polarité d'Is-sur-Tille qui accueille des zones d'activité et des équipements de niveau intercommunal. Le développement de ces zones est programmé depuis longtemps.



Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?

Le PLU a bien intégré les enjeux de biodiversité tant au niveau de l'identification et de la protection des continuités écologiques que la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les aménagements. Il aura de ce fait une incidence positive en permettant notamment de maîtriser le développement urbain et de renforcer l'ensemble des outils de protection des continuités écologiques.

Les impacts résiduels se situeront sur le périmètre des emprises aménageables, notamment les OAP suivantes :

- L'OAP ZA Champs Besançon - Phase 1, qui est aujourd'hui entièrement occupée par une végétation boisée. Des mesures devront être prises pour limiter l'impact sur la faune qui occupe ces boisements (oiseaux notamment mais également petits mammifères et Chevreuil). L'OAP prévoit le maintien et le confortement des bandes boisées sur le pourtour du site. Ils pourront constituer des refuges résiduels.
- L'OAP route de Dijon – Rue Anatole France : qui abrite une belle structure bocagère et des prairies. Des mesures sont néanmoins prévues pour conserver une partie de la structure arborée. Contrairement à l'OAP précédente, ce secteur ne dispose plus de liaisons fonctionnelles terrestre avec les espaces naturels périphérique ;
- L'OAP Marie-Estivalet qui est composée d'une trame de jardins encore favorable à la petite faune et aux oiseaux mais qui présente des connexions fonctionnelles très réduite avec les espaces périphériques.
- Notons enfin qu'un corridor Nord-Sud contraint a disparu durant la période de réalisation du PLU en lien avec la réalisation du terrain de sport porté par la COVATI (coup parti qui n'a pas pu faire l'objet de mesures).

Les impacts des projets ont été évités et réduits dans le cadre de l'élaboration du PLU et les mesures de protection du patrimoine naturel renforcées. Ainsi l'impact global du PLU sur la biodiversité sera faible.



Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?

Le PLU a bien intégré les enjeux liés à la protection de la ressource en eau et aux milieux aquatiques. Il intègre bien les dispositions liées au petit cycle de l'eau. Le PLU aura ainsi de nombreux effets positifs sur la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Les principales incidences résiduelles que le PLU pourrait avoir sont les suivantes :

- Accroissement du taux d'imperméabilisation des sols, réduction des capacités d'infiltration des eaux pluviales. En raison des mesures déclinées pour éviter et réduire les incidences des aménagements futurs les impacts seront faibles.

→ Rejets de polluants dans le milieu : les développements envisagés se situent tous dans des secteurs desservis par un système d'assainissement collectif performant par conséquent les incidences seront faibles. Une attention particulière devra néanmoins être accordée aux besoins d'assainissement des futurs entreprises afin que l'épuration des rejets soit correctement assurée

Accroissement des consommations d'eau potable : le projet de PLU est susceptible de générer un accroissement des besoins d'environ 1% par an soit 14 % à l'horizon du PLU en corrélation avec la croissance démographique envisagée. Les incidences sur la ressource seront modérées (temporairement et potentiellement fortes en période estivale si les rendements du réseau ne sont pas stabilisés).



Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?

Le PLU a bien intégré les enjeux liés la prévention des risques naturels et technologiques. Il définit notamment des règles pour limiter fortement les développement dans les zones exposées aux risques ou pour renforcer l'adaptation des constructions futures (côte de référence) aux risques. Concernant les risques technologiques, il prévoit de limiter les développements des entreprises susceptibles de générer des risques et nuisances à proximité des quartiers d'habitat et inversement. Le PLU ne prévoit globalement pas d'augmenter la population exposée à des risques naturels ou technologiques.



En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?

L'augmentation du nombre d'habitants générera nécessairement un accroissement des flux de véhicules d'autant que la commune reste très captive de l'automobile. Toutefois cette augmentation ne sera pas significative par rapport aux flux traversant déjà la commune. L'accroissement des émissions polluantes et du bruit devrait être négligeable. Les effets du PLU sur l'accroissement des nuisances et pollutions seront faibles. Il limite l'accroissement de la population exposée.



En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?

Le PLU mobilise plusieurs leviers pour réduire les incidences du développement sur les consommations énergétiques et les GES :

- Un développement de proximité, qui sera favorable à la réduction des besoins de déplacement et au développement des mobilités actives ;
- Un renforcement de la densité des opérations qui sera favorable à la sobriété du bâti : plus compact, plus économe en énergie et ressources ;
- La préservation des puits de carbone.

Les effets du PLU sur l'accroissement des dépenses énergétiques et des émissions de GES resteront globalement modérés au regard du développement envisagé. Cela sera essentiellement lié aux déplacements routiers et au développement des activités qui génèrent une part importante des GES et des consommations énergétiques. L'accroissement lié à l'habitat sera peu significatif car les nouveaux logements répondront à minima à la réglementation thermique 2020. Notons que sur le volet économique les dépenses énergétiques et les émissions de GES générées sont étroitement dépendantes du type d'entreprises qui viendra s'installer, point qui n'est pas connu lors de l'élaboration du PLU.

À noter également que le PLU prévoit de préserver d'importantes superficies naturelles et agricoles, boisées qui jouent un rôle importante de stockage carbone. Les effets du PLU seront donc positifs de ce point de vue.

CONCLUSION

Le PLU permet, par l'intermédiaire du règlement, des OAP thématiques et sectorielles de renforcer la protection de l'environnement dans toutes ses dimensions.

Les principales incidences résiduelles sont liées :

- À la consommation d'espace pour l'activité, inévitable au regard du niveau de polarité d'Is-Tille
- Aux incidences localisés sur les milieux naturels et les paysages des secteurs de développement. Toutefois les impacts ont été réduits chemin faisant.
- À un accroissement des besoins en matière d'eau potable. La collectivité dispose de la ressource nécessaire mais il conviendra toutefois de bien suivre l'évolution des besoins afin de ne pas avoir de situation de tension en consommation de pointe.

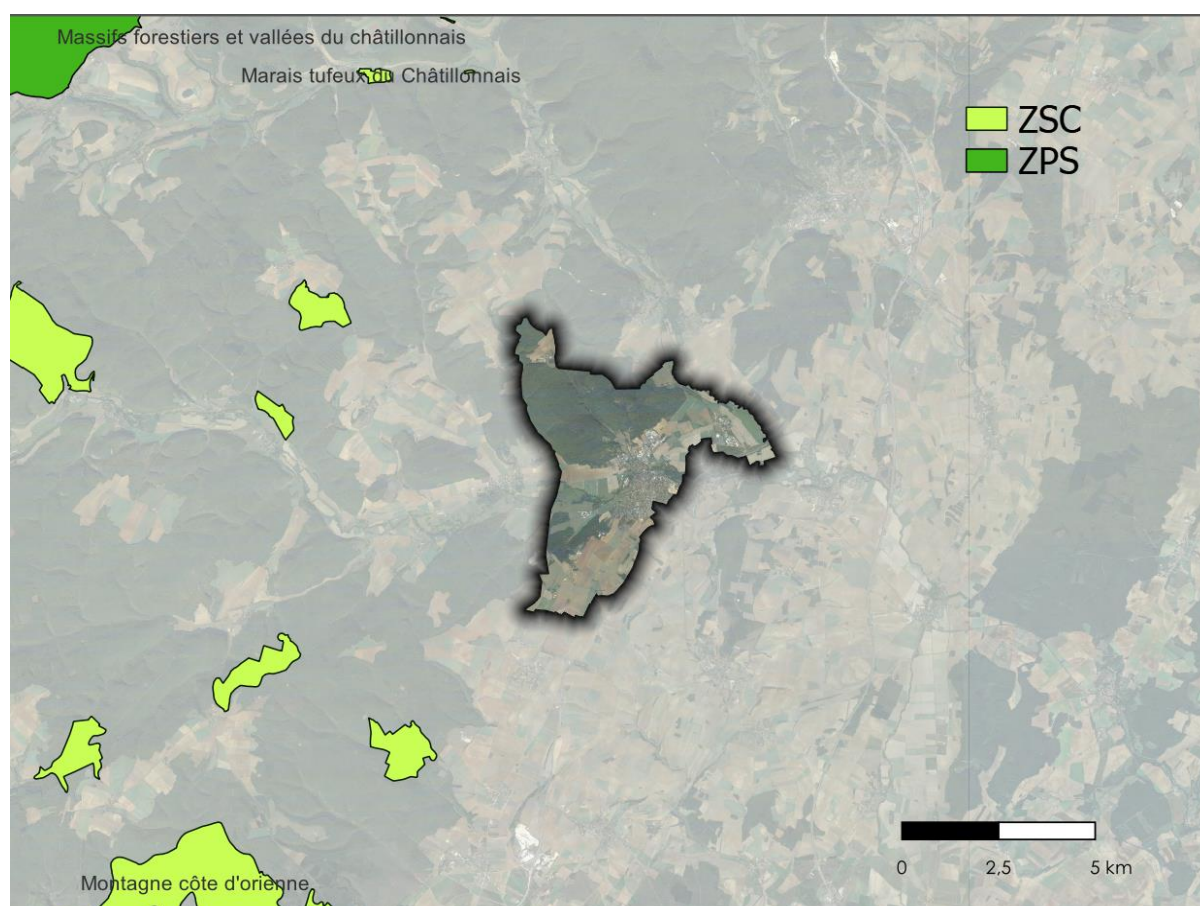
B. SUR LES SITES NATURA 2000



L'évaluation environnementale doit analyser spécifiquement les incidences de la procédure sur les sites Natura 2000. Contrairement au reste de l'évaluation l'analyse est ciblée sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites.

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver la diversité biologique de l'Union européenne. Il regroupe des sites identifiés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

La commune n'abritant aucun site Natura 2000 sur son territoire et les sites Natura 2000 les plus proches étant situés à plus de 5km, les incidences de la mise en œuvre du PLU d'Is-sur-Tille sur les sites Natura 2000 sont nulles.



Carte 3. Localisation des sites Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation ; Zones de Protection Spéciale)

C. À L'ÉCHELLE DES OAP

Les impacts négatifs résiduels, à l'échelle des secteurs à projets sont :

OAP Jardins Marie Estivalet :	Disparition d'un secteur de jardin au profit d'une zone urbaine : impacts localisés sur la faune pouvant fréquenter le site et sur ce micro-paysage de jardin.
OAP Route de Dijon – Rue Anatole France :	Disparition d'un secteur bocager au profit de l'urbanisation. Destruction localisée de milieux naturels mais préservation des structures arborées qui permettront de réduire les incidences sur la biodiversité et le paysage.
OAP Entrée de ville – Route de Dijon :	Risque d'impact paysager en lien avec la nature et l'importance des équipements accueillis. Impacts minimisés grâce à la préservation et confortement des structures paysagères. Pollution des sols potentielle à prendre en compte lors de l'aménagement.
OAP François Mitterrand :	Risque de ruissellement mais limité par les mesures prévues dans l'OAP. Risque de nuisances pour les futurs habitants en raison des activités périphériques et de la circulation assez importante dans le secteur.
OAP ZA Besançon :	Consommation d'espaces agricoles et naturels Destruction d'éléments naturels boisés au profit de l'urbanisation, incidences potentielles sur les espèces fréquentant le site, réduit par la préservation d'éléments boisés qui serviront de zones refuge.

IV. SYNTHÈSE DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, OU COMPENSER

Des mesures ont été proposées pour éviter **E**, réduire **R** ou compenser **C** les incidences négatives résiduelles de la mise en œuvre du PLU.

Thématique	Mesures
Cadre physique, paysage et patrimoine	Les mesures ont été intégrées chemin faisant. Il est recommandé de compléter l'OAP entrée de ville route de Dijon par la constitution d'une frange paysagère à l'interface de l'aménagement urbain et du secteur de grande culture, sous réserve que cela soit compatible avec les contraintes liées aux aménagements projetés ou en cours (Gendarmerie, SDIS).
Consommation d'espaces	Les mesures de réductions de la consommation d'espace ont été intégrées chemin faisant en recherchant l'optimisation de l'enveloppe urbaine et des potentiels fonciers et en redéfinissant les besoins des collectivités (communale, intercommunale) et de l'État.
Milieus naturels & biodiversité	Les mesures en faveur de la biodiversité et des trames ont été intégrées chemin faisant. Mesures à prendre lors de la réalisation des projets : → Évitement des périodes sensibles de nidification, de reproduction et d'hibernation lors de la coupe des arbres ou opérations de défrichement → Recherche de conservation au maximum de la végétation arborée et arbustive présente, notamment en limite de parcelle ; → Plantation d'essences locales et diversifiées.
Ressource en eau	Les mesures relevant du PLU ont été intégrées chemin faisant. Plusieurs mesures complémentaires en dehors du PLU seront à engager : → Poursuite des investissements permettant d'améliorer les réseaux au-delà du niveau atteint en 2023. → Sensibilisation des usagers aux économies d'eau → Développement de la récupération des eaux pluviales pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable → Développement des interconnexions → Analyse au cas par cas des besoins d'eau des nouvelles entreprises afin de s'assurer que leur installation est compatible avec la ressource disponible.
Risques	Les mesures concernant la prévention des risques naturels et technologiques ont été intégrées chemin faisant. Il convient de rappeler que le territoire d'Is-sur-Tille est concernée par une canalisation de gaz au Nord-Est qui fait l'objet d'une servitude.
Nuisances et pollutions	Les mesures de prévention des nuisances ont été déclinées chemin faisant dans le cadre du PLU. <u>Mesures complémentaires en phase projet</u> : Une attention particulière devra être accordée à la présence potentielle de sites et sols pollués lors des opérations d'aménagement : notamment entrée de ville route de Dijon, boulevard François Mitterrand.
Énergies, GES et adaptation au changement climatique	- Intégrer dans les dispositions générales les dérogations au PLU pour la mise en œuvre spécifique, de protection contre le rayonnement et l'installation d'ombrière avec énergie renouvelable. - Rappel de l'article L111-16 sur les performances énergétiques et environnementales.

V. INDICATEURS DE SUIVI

Des indicateurs de suivi ont été proposés. Ils sont ciblés sur les enjeux prioritaires et/ou les plus susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU, à savoir :

- ☑ La réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- ☑ La pérennisation de l'alimentation en eau potable et l'autosuffisance
- ☑ La préservation et la restauration de la biodiversité, la pérennité des activités agricoles qui participent à la qualité des paysages.
- ☑ L'intégration des risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction.
- ☑ La création de conditions favorables à la réduction des gaz à effet de serre et à la qualité énergétique des projets, à travers notamment le développement des modes doux.